



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04
Date : 26 mars 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
M. le juge Cuno Tarfusser**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Élection du juge président de la Chambre préliminaire I

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense
M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et le greffier adjoint
Mme Silvana Arbia et
M. Didier Daniel Preira

La Section d'appui à la Défense
M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
M. Simo Vaatainen

La Section de la détention
M. Anders Backman

La Section de la participation des victimes et des réparations
Mme Fiona Mckay

Autres

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la Décision relative à l'assignation de la situation en République démocratique du Congo à la Chambre préliminaire I, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004¹,

ATTENDU que la Chambre préliminaire I était composée de la juge Akua Kuenyehia, juge président², de la juge Anita Ušacka³ et de la juge Sylvia Steiner,

VU la Décision relative à la constitution des chambres préliminaires et à l'assignation de la situation en République centrafricaine⁴, rendue le 19 mars 2009, par laquelle la Présidence a décidé que la situation en République démocratique du Congo resterait assignée à la Chambre préliminaire I, et a remplacé les juges Akua Kuenyehia et Anita Ušacka par les juges Sanji Mmasenono Monageng et Cuno Tarfusser,

VU la norme 13-2 du Règlement de la Cour, en vertu de laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

VU l'élection, avec effet immédiat, de la juge Sylvia Steiner comme nouveau juge président de la Chambre préliminaire I lors de la réunion des juges de cette chambre qui s'est tenue le 26 mars 2009,

PAR CES MOTIFS,

a) DÉCIDENT par la présente que la juge Sylvia Steiner est le juge président de la Chambre préliminaire I ;

¹ ICC-01/04-1-tFR.

² ICC-01/04-323-tFR.

³ ICC-01/04-351-tFRA.

⁴ ICC-01/04-560-tFRA.

b) **ORDONNENT** au Greffier d'enregistrer la présente décision dans le dossier de la situation en République démocratique du Congo et dans celui de toute affaire en découlant, y compris l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge président

/signé/

Mme la juge Sanji Mmasenono
Monageng

/signé/

M. le juge Cuno Tarfusser

Fait le jeudi 26 mars 2009

À La Haye (Pays-Bas)